

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt

CONTRE,

L'AUGMENTATION DE LA CSG

POUR,

L'AUGMENTATION DES RETRAITES ET DES PENSIONS

L'UFSE-CGT (EX-UGFF-CGT) APPELLE

LES RETRAITÉ.E.S À SE MOBILISER

»» LE 12 SEPTEMBRE, TOUS CONCERNÉS, ACTIFS ET RETRAITÉ-E-S!

Les choix politiques du gouvernement Macron sont porteurs de lourds reculs sociaux et sociétaux. La réforme du code du travail imposée par ordonnance fait la part belle au MEDEF qui trouve là de grandes satisfactions.

Alors que le chômage augmente, la pauvreté gagne du terrain, le gouvernement prévoit la simplification des procédures de licenciements, la généralisation des CDI de chantiers... autant de dispositions régressives pour l'économie et qui ne résoudront pas la question du chômage massif, bien au contraire.

Rogner sur les droits des salariés n'a jamais favorisé la reprise de l'économie. Plus de flexibilité, plus de précarité, moins de rémunérations, moins de droits, moins de protection en matière de santé et de couverture sociale pour les salariés ne va pas relancer l'économie, bien au contraire.

Relancer l'économie nécessite une augmentation des salaires et des pensions, une politique qui repose sur la justice sociale et le partage des richesses.

Avec la CGT le 12 septembre, je manifeste contre le projet de « Loi Travail ».

»» LE 28 SEPTEMBRE, JE SUIS DANS LA RUE!

Le gouvernement Macron est décidément très créatif pour faire passer sa politique de régression qui repose sur une justice de classe au service des plus riches et qui porte une attaque au monde du travail et au droit social d'une gravité extrême. Avec le transfert du financement de la protection sociale par l'aug-

mentation généralisée de la CSG de 1.7 %, il est mis un terme au fondement de la Sécurité sociale qui repose sur la solidarité. Le mécanisme inventé pousse la supercherie à faire croire à l'augmentation du pouvoir d'achat des actifs par la suppression sur leur bulletin de paie des cotisations maladie et chômage. Par ailleurs il exonère les employeurs des cotisations sociales et près de 10 millions de retraité.e.s paieront à leur place. Sont taxés, des retraité.e-s qui selon E. Macron seraient « les plus aisés ». De qui se moque-t-il, comment peut-on dire qu'avec 1 390,50 € brut par mois on est aisé ?

La hausse de la CSG interviendrait pour :

- les retraité.e-s disposant d'une part en matière d'impôt sur le revenu ayant un revenu brut mensuel égal ou supérieur à 1 497, 84 € pour les plus de 65 ans et 1 390,50 € pour les moins de 65 ans.
- les retraité.e-s disposant d'une part et demie en matière d'impôt sur le revenu ayant un revenu brut mensuel supérieur ou égal à 1 875,25 € pour les plus de 65 ans et 1 761, 75 € pour les moins de 65 ans.
- les couples ayant des revenus bruts mensuels supérieurs ou égaux à 2 295, 33 € s'ils ont plus de 65 ans, 2 246,50 € si l'un à plus de 65 ans et l'autre moins et 2 133 € s'ils ont tous les deux moins de 65 ans.

L'UFSE-CGT appelle ses organisations à tout mettre en œuvre pour assurer la réussite de cette journée d'actions du 28 septembre, à l'appel de l'intersyndicale des retraité.e-s : UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations FGR-FP, LSR, Ensemble et Solidaires-UNRPA.

LES RETRAITÉ-E-S DOIVENT FAIRE PRESSION.

**LE GOUVERNEMENT DOIT ABANDONNER SON PROJET D'AUGMENTATION DE LA CSG.
NOMBREUX DANS LA RUE, NOUS POUVONS FAIRE RECULER LE GOUVERNEMENT.**

Mais aussi, soyons à l'offensive, retraité.e.s de la Fonction publique de l'Etat pour :

- Une amélioration du pouvoir d'achat de tous les retraités par une revalorisation des retraites et un rattrapage immédiat de 300 € ; et à terme qu'il n'y ait pas de pension inférieure au SMIC revalorisé ;
- Le retour à une revalorisation annuelle au 1er janvier des pensions et pensions de réversion ;
- La proratisation du Salaire Annuel Moyen (SAM) pour les poly-pensionnés ;
- Que le taux de la réversion soit porté à 75 % de la ou

des pensions du conjoint, concubin ou Pacsé décédé, sans condition d'âge et de ressources ;

- Le rétablissement de la demi part supplémentaire pour les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant, pour le calcul de l'impôt sur le revenu (dans l'attente d'une réforme globale de la fiscalité) ;
- La non-imposition de la majoration pour les retraités ayant eu trois enfants ou plus ;
- La reconnaissance de l'évolution de la qualification du grade auquel appartenait le retraité par le rétablissement de la péréquation.

ALORS OUI, LE 28 SEPTEMBRE, JE MANIFESTE.